



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 6 novembre 2025 n° 25/189
DIRECTION JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
PISCINE

Objet :
**Signature de conventions pour la mise en place d'ateliers
d'initiation sportive pour les élèves des 2^{ème} et 3^{ème} cycles
des écoles ovoilloises de la Ville de Houilles**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le projet de convention de prestation sportive entre l'association « Handball Boucle de Seine 78 » et la Ville de Houilles ;

Vu le projet de convention de prestation sportive entre l'association « Rugby Olympique Club Houilles-Carières-sur-Seine » et la Ville de Houilles ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonction à Monsieur Hadji SEKKAI, en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que le sport scolaire joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes au sport, qu'il donne sens au « Vivre ensemble » et à l'apprentissage de la vie associative, qu'il participe à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves, et qu'il constitue un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes, en direction des élèves des 2^{ème} et 3^{ème} cycles des écoles ovoilloises ;

Considérant la mise en place d'ateliers de découverte et d'initiation à la pratique des activités sportives

proposées par les associations ovilleuses et qui se dérouleront de septembre à décembre 2025 ;

Considérant que les associations suivantes ont présenté l'offre qui répond en tous points à la demande de la ville :

- HANDBALL BOUCLE DE SEINE 78 : handball,
- RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES CARRIERES-SUR-SEINE : rugby.

Considérant qu'il convient de signer cette convention avec les associations suivantes :

- HANDBALL BOUCLE DE SEINE 78 : handball,
- RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES CARRIERES-SUR-SEINE : rugby.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE** les conventions de prestation sportive (Annexes 1 et 2) avec les associations mentionnées ci-dessous :

- HANDBALL BOUCLE DE SEINE 78 : handball,
- RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES CARRIERES-SUR-SEINE : rugby.

Article 2 : **AUTORISE** M. Hadji SEKKAI, en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire délégué aux Sports, à la Cohésion Sociale et à l'Entreprenariat, à signer les conventions.

Article 3 : **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services par intérim et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/11/2025

Publication effectuée le : 12/11/2025

Exécutoire ce jour : 12/11/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON